

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-187

**OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE
SUPPLÉANT POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS DES STAGES SPORTIFS ET SPORT SANTE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu l'arrêté n° 46/1994 du 2 mars 1994 portant création d'une régie recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages sportifs municipaux et sport santé,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier en date du 14 février 2022,

ARRETE

Article 1 :

Madame Patricia ANAHORY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages sportifs municipaux et sport santé à compter du 14 février 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia Anahory sera remplacée par Madame Nathalie Deygas,

Article 3 :

Madame Patricia Anahory percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur,

Article 4 :

Madame Nathalie Deygas, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 A-B-M- du 21 avril 2006.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le trésorier principal

Jean-Claude RANC
Chef du service comptable
Responsable du SGC
d'ANNONAY

Jean-Claude RANC

Transmis en sous Préfecture le:
ID de télétransmission :

Notifié le :

Affiché le :

SP

ANATHORY Patrice
Régisseur titulaire

DEYGAS Nathalie
Mandataire suppléant

Fait à Annonay, le 8 mars 2022

Le Maire

Simon PLENET

